

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° AS277

présenté par

Mme Dupont, Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Rilhac, Mme Berete, M. Raphaël Gérard,  
M. Perrot, Mme Pitollat, Mme Tanzilli, Mme Vidal, M. Travert, Mme Maillart-Méhaignerie,  
M. Fait, Mme Métayer, M. Giraud, M. Pont et M. Causse

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« requis »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les conditions de réussite de cette loi résident en partie dans les marges de manœuvre qui seront octroyées aux organismes de référence, afin d'adapter le contrat d'engagement aux particularités de chaque demandeurs d'emploi. Ainsi, il n'est pas souhaitable d'en fixer toutes les modalités dans la loi ou par décret.

Les auteurs de cet amendement proposent de supprimer la durée hebdomadaire minimum d'activité fixée à au moins quinze heures par le Sénat.